



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER LE 13 MARS 2023

Sont présent (e)s : Silvie Côté, Christiane Pelletier, Pascale Brouillette, Véronique Béliveau et Stéphane Fraser

Sont absent (e)s : Suzette de Rome

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Également présente : Line Petitclerc, directrice générale / greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-03-43

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-03-44

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-03-45

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2023.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION DE LA MAIRIE

Le maire nous informe que le 3 mars dernier, la municipalité a reçu la visite du premier ministre, François Legault, accompagné du ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel et de la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Amélie Dionne. Monsieur Legault a fait l'annonce officielle d'une aide financière de 9,4 millions pour un projet de protection côtière à Notre-Dame-du-Portage. Des études seront à faire pour ces travaux. Il est important d'agir en prévention et la FQM, par sa firme d'ingénierie, va nous soutenir. La municipalité a été choisie parce que le gouvernement a jugé le lieu comme devant être protégé prioritairement, il est important d'agir en prévention.

Nous aurons prochainement une rencontre avec le ministère des Transports (MTQ) pour discuter de la protection côtière pour la route 132.

Les plans et devis pour la rénovation et l'agrandissement du bureau municipal sont quasiment prêts, une rencontre publique sera prévue en avril pour présenter le projet à la population.

6. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Silvie Côté nous informe sur les sujets suivants : fermeture du Chalet des sports pour la saison, retour du coordonnateur des loisirs après un congé parental et la tenue du premier cours de poterie a eu lieu dimanche dernier et s'est très bien passé.

Christiane Pelletier nous informe que le comité sur l'avenir de l'église a visité l'église de Saint-Modeste qui a été transformée et est inspirante, même si la vocation ne sera assurément pas la même pour notre municipalité.

7. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03-437 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME

Stéphane Fraser, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-03-437 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme ». Ce règlement modifiera le Plan d'urbanisme, soit le règlement portant le numéro 2021-08-418.

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03-437 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté un plan d'urbanisme révisé le 4 octobre 2021 (règlement numéro 2021-08-418) et attendu que ce règlement est entré en vigueur le 28 mars 2022;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme compte tenu notamment des recommandations du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et de la modification récente du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 109.1 que le conseil de la municipalité commence le processus de modification du plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-46 **QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adopte le « projet de règlement numéro 2023-03-437 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme »; ce projet vise à modifier le règlement numéro 2021-08-418; et

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 24 avril 2023 à 19 h, à la salle Gilles-Moreau du Chalet des sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

9. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-438 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Véronique Béliveau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-04-438 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ». Ce règlement modifiera le règlement de zonage numéro 2021-08-421. Par conséquent, à compter de la présente, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seraient prohibés (réf. : Projet de règlement numéro 2023-04-438).

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04-438 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil municipal a commencé le processus de modification de son plan d'urbanisme et attendu que cette modification nécessite de modifier le règlement de zonage conformément à ce plan modifié (réf. article 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ;

ATTENDU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage constitue donc un règlement de concordance;

ATTENDU QUE ce règlement de concordance ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Christiane Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-47 **QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adopte le « projet de règlement numéro 2023-04-438 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme »; ce projet vise à modifier le règlement numéro 2021-08-421; et

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 24 avril 2023 à 19 h, à la salle Gilles-Moreau du Chalet des sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

11. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05-439 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Silvie Côté, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-05-439 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ». Ce règlement modifiera le règlement de lotissement numéro 2021-08-422. Par conséquent, à compter de la présente, aucun permis ne peut être accordé pour un lotissement qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, serait prohibé dans la zone concernée (réf. : Projet de règlement numéro 2023-05-439).

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05-439 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil municipal a commencé le processus de modification de son plan d'urbanisme et attendu que cette modification nécessite de modifier le règlement de lotissement conformément à ce plan modifié (réf. article 110.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ;

ATTENDU QUE le règlement modifiant le règlement de lotissement constitue donc un règlement de concordance ;

ATTENDU QUE ce règlement de concordance ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Stéphane Fraser
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-48 **QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adopte le « projet de règlement numéro 2023-05-439 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme »; ce projet vise à modifier le règlement numéro 2021-08-422; et

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 24 avril 2023 à 19 h 00, à la salle Gilles-Moreau du Chalet des sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

13. PROJET D'INSTALLATION D'ÎLOTS NOURRICIERS DU CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES

ATTENDU QUE l'objectif du projet est de créer un îlot nourricier communautaire et accessible à tous ayant pour but de favoriser l'accès gratuit à des aliments sains;

ATTENDU QUE Carrefour d'Initiatives Populaires de RDL est le gestionnaire du projet en collaboration avec le paysagiste;

ATTENDU QUE le parc des Trois-Ruisseaux est visé pour l'installation des îlots et il appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE la durée de vie de l'aménagement est estimée à plus ou moins vingt-cinq (25) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Stéphane Fraser
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;



2023-03-49 **QUE** la municipalité accepte de participer au projet d'installation d'îlots nourriciers et s'engage à défrayer 50% des frais du projet, soit une valeur n'excédant pas 900 \$, pour l'installation de l'aménagement; et mandate Vincent More, maire, et Line Petitclerc, directrice générale, pour signer le protocole d'entente.

14. RÉOLUTION POUR LA REDDITION DE COMPTES ERL 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 10 565 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-03-50 **QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Portage informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

15. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de consultation sur le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour les années 2023-2024, 2024-2025, et 2025-2026;

ATTENDU QUE cette consultation, menée conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, permet aux organismes municipaux de donner annuellement son avis sur l'utilisation que le Centre de services scolaires entend faire de ses immeubles, plus particulièrement ceux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la situation de l'école primaire de Notre-Dame-du-Portage n'a pas fait l'objet de changement majeur, mais qu'une légère augmentation des effectifs est prévue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de ce plan et retournera l'avis sans commentaires au plus tard le 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Pascale Brouillette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-51 **QUE** le conseil municipal appuie le projet triennal du Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

16. RÉOLUTION POUR DONNER UN MANDAT À LA FQM POUR LA PROTECTION CÔTIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec le ministère de la Sécurité publique une entente de financement visant la réalisation des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long de la toute du Fleuve à l'ouest du quai à Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière et la submersion dans le secteur identifié dans cette entente;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un certificat d'autorisation pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité bénéficie des services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) mandatée entre autres de requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Silvie Côté
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-52

QUE la municipalité

- mandate la FQM pour requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation des travaux mentionnés dans les attendus;
- mandate M. Dominic Lachance, directeur de l'ingénierie et infrastructures à la FQM, pour qu'il soit autorisé, au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement au projet de réalisation des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long de la toute du Fleuve à l'ouest du quai à Notre-Dame-du-Portage.

17. RÉOLUTION DE FIN DE PROJET CONTRAT AVEC RUESÉCURE

ATTENDU QUE la municipalité considère que le projet avec la firme Ruesécure inc. est terminé;

ATTENDU QUE le montant pour l'offre de services de Ruesécure inc. s'élève à 9 543,35 \$ pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera pris à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-53

QUE le conseil municipal accepte de financer ce projet à même le budget de fonctionnement de 2022 au montant de 9 543,35 \$.

18. RÉOLUTION DE FIN DE PROJET AFFICHES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la municipalité a complété le projet des affiches municipales;

ATTENDU QUE le montant du projet s'élève à 201,57 \$ pour 2021 et à 2 788,46 \$ pour 2022, soit pour un total de 2 990,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être pris à même le budget courant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-54 **QUE** le conseil municipal accepte de financer ce projet à même le budget de fonctionnement de 2022 pour un montant de 2 990,03 \$.

**19. RÉOLUTION DE FIN DE PROJET DE MISE AUX NORMES PH EAUX
USINE PARC-DE-L'AMITIÉ**

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes PH EAUX à l'usine des eaux usées du Parc-de-l'Amitié est complété;

ATTENDU QUE ce projet est à la satisfaction du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-55 **QUE** le conseil municipal considère terminé le projet de mise aux normes PH eaux à l'usine du Parc-de-l'Amitié et accepte qu'un montant de 56 675,64 \$ soit pris à même la programmation de la TECQ 2019-2023.

**20. RÉOLUTION DE FIN DE PROJET DE DRAINAGE DU BOUT DE LA RUE
DES ÎLES**

ATTENDU QUE la municipalité a complété le projet consistant en la préparation de plans et devis pour le drainage du bout de la rue des îles;

ATTENDU QUE le montant du projet s'élève à 2 522,46 \$ pour 2021 et à 4 052,35 \$ pour 2022, soit pour un total de 6 574,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être pris à même le surplus non affecté 59-110-000;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-56 **QUE** le conseil municipal considère le projet de préparation de plans et devis de drainage au bout de la rue des îles comme terminé et accepte qu'un montant de 6 574,81\$ soit pris à même le surplus non affecté 59-110-10-000.

**21. RÉOLUTION POUR PROJET PLAN ET DEVIS DE LA BIBLIOTHÈQUE
POUR 2022**

ATTENDU QUE Daniel Dumont Architecte a été mandaté pour la préparation des plans et devis pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque;

ATTENDU QUE le montant facturé pour ce projet s'élève à 3 643,06 \$ pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera pris dans le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE,



Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-57 **QUE** le conseil municipal accepte que le montant de 3 643, 06 \$ soit pris dans le surplus non affecté.

**22. RÉSOLUTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU COIN ROUTE DE LA MONTAGNE ET CÔTE DE
L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE le projet pour l'aménagement du terrain faisant l'angle de la Route de la Montagne et la côte de l'Église en stationnement avec gestion des eaux pluviales s'élève à 111 619,96 \$;

ATTENDU QUE la source de financement du coût du projet se répartit comme suit :

- Prêt (résolution 2022-11-247) 27 746,71 \$
- Subvention PGDEP 47 310 \$
- Montant à financer par le surplus non affecté 36 563, 25 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Stéphane Fraser
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-58 **QUE** le conseil municipal accepte la répartition pour le financement du projet avec les montants précités et totalisant 111 619,96 \$.

**23. RÉSOLUTION POUR FIN DE PROJET POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC CENTRE**

ATTENDU QUE l'étude préliminaire du prolongement de l'aqueduc centre a été préparée par la firme SNC LAVALIN;

ATTENDU QUE le montant pour la préparation de l'étude préliminaire s'élève à 3 839,97 \$ pour 2021 et à 31 442,77 \$ pour 2022, soit pour un total de 35 262,74 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant se finance par la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Silvie Côté
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-59 **QUE** le conseil municipal considère le projet d'étude préliminaire du prolongement de l'aqueduc centre terminé et accepte qu'il soit financé pour un montant de 35 262,74 \$ pris à même la programmation de la TECQ 2019-2023.

**24. DEMANDE D'APPUI POUR TROUVER DES SOLUTIONS À
L'ASSURABILITÉ DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-60 **QUE** le conseil municipal :

- **Demande** au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- **Demande** à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- **Transmette** la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

25. REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-61 QUE le conseil municipal s'oppose au redécoupage proposé;

- Demande le maintien intégral des circonscriptions électorales actuelles dans l'Est-du-Québec;
- Transmette la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

26. SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

395 ROUTE DU FLEUVE (PIIA : CONSTRUCTION D'UNE REMISE)

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à construire une remise dans la cour latérale et arrière de la résidence du 395 route du Fleuve (il s'agit d'un PIIA); le revêtement extérieur projeté est du clin et du bardeau de cèdre naturel (non peint, ni teint); la toiture projetée est de la tôle à baguette de couleur noire; le bâtiment comprendrait également deux fenêtres en PVC de couleur noire, sans barrotins, et deux portes jumelles en bois de cèdre avec des ferrures noires;

ATTENDU QUE la résidence principale est une maison québécoise d'inspiration néoclassique dont la valeur patrimoniale est jugée « supérieure », avec un bon état d'authenticité et dont l'année de construction est estimée à 1870 (réf. Inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup, 2012);

ATTENDU QUE la résidence principale possède une toiture de couleur verte, en partie en tôle à baguette, du clin de couleur jaune et des fenêtres comprenant un cadre noir et des barrotins et attendu qu'un fournil de couleur jaune est également présent à l'arrière de la résidence;

ATTENDU QUE des arbres sont présents dans la cour arrière et attendu qu'un espace dénudé d'arbres est présent dans la cour latérale où est projeté la remise;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA vise à ce qu'un projet d'implantation d'un nouveau bâtiment doive privilégier une architecture de qualité qui renforce les composantes architecturales dominantes du secteur ;

ATTENDU QUE, pour l'intégration d'un nouveau bâtiment, le règlement sur les PIIA a comme critère que les composantes architecturales du nouveau bâtiment s'inspirent de celles que l'on retrouve sur les autres bâtiments de l'environnement immédiat ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA souhaite que les bâtiments complémentaires s'harmonisent par leurs volumétries, couleurs, et styles avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver ce PIIA, à la condition toutefois que certaines modifications y soient apportées afin d'améliorer son intégration avec les bâtiments de grande valeur patrimoniale présents sur le terrain ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un beau projet qui requiert toutefois une bonification ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-62

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA à la condition qu'il soit modifié conformément à l'ensemble des recommandations du CCU, c'est-à-dire :

- La tôle à baguette du toit soit d'une couleur verte similaire à celui de la résidence principale;
- Le clin et le bardeau de cèdre soient peints ou teints de couleur jaune similaire à la résidence;
- Le cadre des deux fenêtres soit en bois, de couleur noire, et comprennent des barrotins afin de créer des carrelages de dimension semblable à celui de fenêtres présentes sur le site; les deux fenêtres pouvant toutefois être remplacées par une seule fenêtre plus grande ayant lesdites caractéristiques;
- La porte en bois soit peinte (ou teinte) de l'une des couleurs du bâtiment principal; et
- La localisation de la remise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre;

QUE le conseil municipal précise qu'à défaut de ces modifications, le PIIA soit désapprouvé.

426, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU CHALET)

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à démolir une superficie de 13 mètres carrés du chalet du 426 route du Fleuve (il s'agit d'un PIIA); le parement extérieur de la partie dénudée du chalet sera du clin de bois (horizontal) de couleur jaune, soit du clin de dimension et de couleur semblables au reste du chalet ;

ATTENDU QUE, selon l'évaluation patrimoniale du chalet (STGM architecture, Michel Boudreau architecte, 18 août 2022), ce petit chalet présente des caractéristiques architecturales et patrimoniales importantes et uniques ; ses proportions, son mode construction, son histoire et sa préfabrication sont autant d'éléments qui contribuent à son unicité ;

ATTENDU QUE cette étude mentionne toutefois que la partie arrière visée par la demande de démolition ne présente pas d'intérêt architectural et n'ajoute aucune valeur à l'ensemble du bâtiment puisqu'il s'agit d'une partie contemporaine (C) ajoutée aux deux secteurs plus anciens (A et B) du bâtiment ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA vise à ce qu'un projet qui transforme un bâtiment existant en conserve le caractère ancien lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le règlement a comme critère que la transformation du bâtiment s'harmonise aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant ;



ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver ce PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-63 **QUE** le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé, mais demande que le talus derrière la résidence soit réhabilité conformément à la résolution 2019-11-456.

607, ROUTE DU FLEUVE (PIIA : REMPLACEMENT D'UNE PORTE D'ENTRÉE)

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer la porte d'entrée (double) située sur le côté sud-ouest de la résidence du 607 route du Fleuve (il s'agit d'un PIIA); le projet consiste en une porte d'acier de couleur blanche comprenant une fenêtre divisée avec 15 carreaux (de dimension similaire à la porte actuelle) grâce à de faux barrotins blancs ; une porte-moustiquaire en aluminium de couleur blanche serait jumelée à cette porte;

ATTENDU QUE la résidence est une maison de style néocolonial d'esprit géorgien dont la valeur patrimoniale est jugée « moyenne », avec un état d'authenticité passable (en raison notamment du parement extérieur en vinyle et de la fenestration contemporaine) et dont l'année de construction est estimée à 1925 (réf. Inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup, 2012, et Inventaire du patrimoine de la route du Fleuve, Martin, Léonidoff et als., 1990);

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne partage pas l'opinion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans ce dossier, ce dernier recommandant plutôt d'approuver ce PIIA notamment en raison du fait que la porte serait peu visible de la route et que les travaux ne soient pas admissibles au programme d'aide à la restauration patrimoniale de la Municipalité ;

ATTENDU QUE, malgré l'état d'authenticité passable (sur le plan patrimonial) de la résidence, le Conseil municipal souhaite que la valeur patrimoniale du bâtiment ne soit pas diminuée par l'ajout de portes en acier ou en aluminium ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que l'utilisation d'une porte en acier ou en aluminium ne s'approche pas en apparence ou en qualité avec le matériau d'origine des portes, c'est-à-dire le bois ;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a comme objectif, lors de travaux de rénovation, de « favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village » ;

ATTENDU QUE, malgré les arguments supplémentaires transmis par la demanderesse le 2 mars dernier et lus lors de la séance et malgré que la propriétaire a marqué sa déception concernant l'orientation que prend le Conseil, les membres du Conseil sont d'avis que leur décision est justifiée sur le plan de l'intégration architecturale et patrimoniale ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-64 **QUE** le conseil municipal désapprouve ce PIIA, tel que déposé.

27. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU

ATTENDU QUE Denis Thibault a soumis sa candidature pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est très heureux de cette candidature;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-65 **QUE** le conseil municipal nomme Denis Thibeault au poste de siège numéro 2 au sein du CCU pour un mandat de 2 ans (2023-2024).

28. PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS À VENIR

- Dimanche 26 mars : Café rencontre Voyage au Cap, Afrique du Sud avec Line Petitclerc à 14h à la sacristie de l'église;
- Lundi 27 mars : Café Ludo à 13h;
- Jeudi 30 mars : Invitation au dîner de l'envol des aîné.e.s à midi/ repas et conférence *Prendre rendez-vous avec soi*.

29. COMITÉ D'EMBAUCHE POUR LE PERSONNEL ESTIVAL

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement en appel de candidatures pour les postes à pourvoir à la piscine et au camp de jour;

ATTENDU QU'IL faut constituer un comité d'embauche sur lequel siège au moins un membre du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-66 **QUE** le conseil municipal nomme la conseillère Silvie Côté, le coordonnateur des loisirs Alexis Malo-Leroux et la directrice générale Line Petitclerc.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

30. DEMANDE D'ENTREPOSAGE DE TRANSPORT P. DIONNE

ATTENDU QUE l'entreprise Transport P. Dionne a approché la Municipalité pour entreposer pendant environ 4 mois des bases de béton et une roulotte de chantier;

ATTENDU QU'en échange de l'acceptation d'entreposer les bases de béton et de stationner une roulotte de chantier, Transport P. Dionne accepte de faire quelques travaux pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-67 **QUE** le conseil municipal mandate Keven Desjardins, coordonnateur des projets, pour s'entendre avec Transport P. Dionne sur les lieux d'entreposage des bases de béton et de stationnement de la roulotte de chantier ainsi que sur la liste des travaux en échange du service.

DONS ET PARTICIPATIONS

31. RÉSOLUTION D'OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DE RUES

ATTENDU QUE la municipalité procède au balayage des rues municipales chaque année;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour ce contrat;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Albert Castonguay et fils inc. est au montant de 5 700 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Stéphane Fraser
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-68 **QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Albert Castonguay et fils inc. au montant de 5 700 \$ pour le balayage des rues de la municipalité pour 2023.

32. ACTION-CHÔMAGE ACK

ATTENDU QUE la municipalité est membre d'Action Chômage Kamouraska inc.;

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler son adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Pascale Brouillette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-03-69 **QUE** le conseil municipal renouvelle son adhésion de 50 \$ à Action-Chômage ACK.

33. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

34. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATION FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires pour le mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Silvie Côté
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;



2023-03-70

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant de 399 457,37 \$.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants ont été abordés :

- Déneigement problématique à cause du manque de terrains disponibles pour déposer la neige et la présence de nombreuses installations Écoflo;
- Question sur les frais juridiques du mois;
- Question sur la responsabilité des propriétaires devant l'opposition pour les travaux de drainage sur la rue des îles;
- Quand les plans et devis piscine sont-ils prévus?

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h40.

Vincent More

Line Petitclerc

Maire

Directrice générale / greffière-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire